

Rapport d'activité

2016

Commission
des professions
de la psychologie
PsyCo

1^{er} mai 2016 – 30 avril 2017



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Table des matières

	Avant-propos du président.....	5
1.	Introduction	7
2.	Composition.....	8
3.	Tâches et compétences	9
4.	Fonctionnement	10
5.	Activités et principaux axes de travail en 2016/2017	12
6.	Demandes de reconnaissance	14
7.	Bilan et perspectives	17

Avant-propos du président

En ce début de législature, nous pouvons une fois de plus tirer un bilan positif des activités de la Commission des professions de la psychologie (PsyCo).

Avec 351 reconnaissances de diplômes et de titres postgrades étrangers, on constate une stabilisation des demandes au cours de l'année sous revue.

Le défi à relever aujourd'hui consiste à traiter le grand nombre de demandes d'accréditation, conformément à la loi sur les professions de la psychologie (LPsy), des filières de formation postgrade en psychothérapie.

Par ailleurs, certains cas problématiques relevant de la « psychothérapie déléguée » nous préoccupent de plus en plus.

Attendu de longue date, le « registre des professions de la psychologie », qui sera accessible dès le 1^{er} août 2017, constitue pour nous une avancée porteuse d'espoir.

Nous tenons à remercier l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ainsi que le Département fédéral de l'intérieur (DFI) pour la collaboration constructive et leur soutien efficace.



Pr Jean-Pierre Dauwalder
Président de la Commission des professions
de la psychologie PsyCo

En vertu de l'art. 37, al. 1,
de la loi sur les professions
de la psychologie (LPsy;
RS 935.81), la PsyCo doit ré-
diger régulièrement des
rapports destinés au DFI.

1. Introduction

La Commission des professions de la psychologie (PsyCo) est une commission extraparlamentaire rattachée au Département fédéral de l'intérieur (DFI). Elle a pour but de garantir que la Confédération dispose durablement de l'expertise nécessaire dans le domaine des professions de la psychologie.

La PsyCo est composée de onze membres, qui représentent les organisations professionnelles et spécialisées suivantes :

- la Société suisse de psychologie (SSP);
- la Fédération suisse des psychologues (FSP);
- l'Association suisse des psychothérapeutes (ASP);
- la Conférence des directeurs des instituts de psychologie des universités suisses (CDIPS);
- la Conférence spécialisée de psychologie appliquée de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (swissuniversities);
- les cantons et l'OFSP.

En vertu de l'art. 37, al. 1, de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy; RS 935.81), la PsyCo doit rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI. Le présent document constitue son cinquième rapport d'activité, qui couvre la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017.

2. Composition

La PsyCo se compose des personnes suivantes :

Président:

Jean-Pierre Dauwalder, Pr honoraire, Université de Lausanne

Vice-présidente:

Simone Munsch, Pr, professeur et responsable de la chaire de psychologie clinique et psychothérapie de l'Université de Fribourg, représentante de la CDIPS

Membres:

Martin Grosse Holtforth, Pr, Université de Berne, directeur de recherche à l'Hôpital de l'Île à Berne, représentant de la SSP

Peter Sonderegger, lic. phil., psychologue spécialiste en psychologie de l'enfance et de l'adolescence, co-président de la FSP

Heidi Aeschlimann, dipl. psych. HES, psychothérapeute, représentante de la psychologie appliquée

Gabriela Rüttimann, lic. phil., psychothérapeute, présidente de l'ASP

Raphaël Gerber, lic. phil., responsable du Service de psychologie scolaire de la Ville de Lausanne, psychothérapeute FSP

Christoph Steinebach, Pr, directeur du Département de psychologie appliquée de la Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), président de la Conférence spécialisée en psychologie appliquée swissuniversities

Paolo Lavizzari, lic. psych., psychologue et psychothérapeute, membre de la Commission des professions de la psychologie du Tessin, délégué du canton du Tessin

Grazia Ceschi, Dr, senior lecturer et maître d'enseignement et de recherche à la Section de psychologie de l'Université de Genève, psychothérapeute FSP, déléguée du canton de Genève

Marianne Gertsch, lic. phil., Co-responsable section développement des professions de la santé, OFSP

3. Tâches et compétences

En vertu de l'art. 37 LPsy, la PsyCo a aussi bien une fonction consultative que des compétences décisionnelles.

Commission consultative, la PsyCo s'occupe de toutes les questions liées à la mise en œuvre de la LPsy. Elle conseille le DFI et le Conseil fédéral sur toutes les questions en la matière, notamment en ce qui concerne la formation postgrade: à cet égard, elle rend des avis sur les propositions de nouveaux titres postgrades et sur toutes les demandes d'accréditation de filières de formation postgrade.

Par ailleurs, elle constitue l'**instance décisionnelle** pour la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers, dont elle examine l'équivalence sur dossier. Les diplômes et les titres postgrades étrangers reconnus par la commission déploient en Suisse les mêmes effets que les diplômes suisses.

La commission dispose d'un **secrétariat** auprès de l'OFSP, qui assure son administration, prépare et coordonne ses affaires, et met en œuvre ses décisions. Le secrétariat veille notamment à ce que les procédures de reconnaissance se déroulent correctement, sur le fond et la forme.

4. Fonctionnement

Durant sa cinquième année d'activité, la PsyCo s'est réunie six fois, au rythme éprouvé d'une séance plénière tous les deux mois.

Le règlement de la commission prévoit que celle-ci peut constituer des sous-commissions chargées de traiter certains thèmes en profondeur et de préparer les décisions correspondantes à l'attention de l'assemblée plénière. Elle peut également faire appel à des experts externes à titre consultatif, en accord avec l'OFSP et dans le cadre des moyens disponibles pour son activité.

Au cours de sa cinquième année d'activité, c'est à nouveau la sous-commission « Reconnaissances » de la PsyCo qui a été régulièrement mise à contribution. Elle s'est ainsi réunie à six reprises pour préparer différentes décisions, notamment de fond, à l'attention de l'assemblée plénière.

Dans le cadre de l'accréditation des filières de formation postgrade en psychothérapie, la sous-commission « Accréditation » a été réactivée au cours de la précédente législature. À fin avril 2017, elle s'était réunie à deux reprises.

Quant à la sous-commission « Intégration des psychologues psychothérapeutes dans la LAMal » (remplacement du modèle de la délégation), elle ne s'est pas réunie au cours de l'exercice sous revue. Ce dossier, que la PsyCo considère comme urgent, a toutefois été abordé lors des différentes séances plénières.

Dans le cadre de l'accréditation des filières de formation postgrade en psychothérapie, la sous-commission «Accréditation» a été réactivée au cours de la précédente législature. À fin avril 2017, elle s'était réunie à deux reprises.

5. Activités et principaux axes de travail en 2016/2017

Au cours de l'année sous revue, les principales activités de la PsyCo ont été l'optimisation systématique de la procédure de reconnaissance et du processus en cas de décisions négatives, en collaboration avec le service juridique de l'OFSP. Plusieurs demandes d'accréditation ont été examinées et acceptées; les recommandations émises par la PsyCo ont été prises en considération dans les différentes décisions. Le remplacement du modèle de la psychothérapie par délégation a également occupé une place centrale au sein des discussions lors de cette cinquième année d'activité. Enfin, comme l'année précédente, une délégation de la PsyCo a participé à la conférence Santé2020. Organisée le 31 janvier 2017, elle était consacrée à la promotion de la santé et à la prévention des maladies.

Optimisation systématique des procédures de reconnaissance

Au cours de la période sous revue, la PsyCo a une nouvelle fois traité un nombre relativement important de demandes de reconnaissance (cf. chapitre 6). Dans ce cadre, elle a systématiquement affiné et optimisé les critères et la procédure de reconnaissance, eux-mêmes basés sur le référentiel des hautes écoles suisses relatif aux études de psychologie ainsi que sur les dispositions européennes relatives à la reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications. La procédure concernant l'élaboration de décisions négatives a elle aussi été revue et améliorée en collaboration avec le service juridique interne à l'OFSP. Par là-même, la commission a consolidé sa pratique en matière de reconnaissance et a ainsi pu traiter la grande majorité des dossiers dans les délais et les règles de l'art. La sous-commission chargée de préparer les décisions de la PsyCo dans ce domaine s'est longuement penchée, au cours de ses séances, sur les différents aspects liés aux reconnaissances.

En 2016, la PsyCo a procédé à 351 reconnaissances. 314 concernaient un diplôme universitaire en psychologie et 37 un titre postgrade en psychothérapie.

Depuis l'entrée en vigueur de la LPsy, la PsyCo a reconnu 1461 titres et diplômes, dont 1243 diplômes universitaires en psychologie et 218 titres postgrades en psychothérapie. Ces chiffres sont présentés sous forme graphique au chapitre 6.

Accréditation : évaluation de différentes demandes

L'accréditation a pour but de vérifier si les filières de formation postgrade en psychothérapie permettent aux personnes en formation d'atteindre les objectifs fixés dans la LPsy.

Elle inclut le contrôle de la qualité des structures, des processus et des résultats (cf. art. 11 LPsy). Instance d'accréditation, le DFI statue sur la demande d'accréditation après avoir consulté la PsyCo (cf. art. 16, al. 1, LPsy).

L'accréditation et notamment les standards de qualité qui s'appliquent lors des procédures d'accréditation en vertu de la LPsy sont des thèmes centraux pour la PsyCo, qui les a traités de manière approfondie au cours de la période sous revue. Les dispositions de l'ordonnance du DFI sur l'étendue et l'accréditation des filières de formation postgrade des professions de la psychologie (AccredO-LPsy; RS 935811.1) constituent le cadre de référence du travail de la PsyCo.

À fin avril 2017, six filières de formation postgrade en psychothérapie ont été accréditées.

Registre des professions de la psychologie

Le registre des professions de la psychologie PsyReg est un élément essentiel pour la protection des consommateurs et des patients ainsi que pour l'assurance-qualité. Le registre sera mis en ligne dès le 1^{er} août 2017 et ainsi accessible au grand public.

Intégration de la psychothérapie pratiquée par des psychologues dans l'assurance maladie (LAMal)

Comme lors de ses quatre premières années d'activité, la PsyCo s'est, au cours de la période sous revue, largement penchée sur le thème de l'assurance-qualité dans le cadre de la formation postgrade de psychothérapeute. La commission considère qu'il existe un lien étroit entre cette problématique et la question de savoir si le catalogue des prestations de l'assurance de base doit être élargi au domaine de la psychothérapie et, le cas échéant, dans quel cadre. C'est dans cette optique que la PsyCo a mis en place une sous-commission en 2013 déjà.

Nonobstant les assurances répétées de la part de la direction de l'OFSP, jusqu'à ce jour, la PsyCo n'a pas été associée au processus en cours en sa qualité de commission d'experts.

Le 18 janvier 2016, la commission a envoyé un nouveau courrier au directeur de l'OFSP, Pascal Strupler, afin d'obtenir des informations sur l'état de la procédure et sur un éventuel remplacement du modèle de la délégation. Dans sa réponse, le directeur s'est déclaré prêt à venir assister à la séance plénière du 22 juin 2016 de la PsyCo pour tenter d'apporter une réponse aux questions des membres de la commission.

La rencontre avec Pascal Strupler s'est avérée très concluante et instructive. Le directeur de l'OFSP s'est engagé d'associer la PsyCo en sa qualité de collègue d'experts, au processus en cours dans le cadre des discussions concernant le remplacement du modèle de la délégation. Suite à cet entretien, la PsyCo a longuement réfléchi à la manière d'améliorer de façon ciblée l'assurance-qualité des offres psychothérapeutiques et a donc soumis à Monsieur Strupler une prise de position à ce sujet. Jusqu'à présent, la commission n'a reçu ni réponse ni demande à ce propos, que ce soit de la part du directeur de l'OFSP ou de toute autre partie prenante au processus.

Secrétariat de la PsyCo

Le secrétariat fonctionne sur la base de structures et de processus désormais consolidés et peut donc traiter efficacement la majeure partie des dossiers.

Les processus liés à la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades étrangers sont optimisés et affinés au fur et à mesure de l'expérience acquise. Le secrétariat a réussi à définir en très peu de temps des processus et des procédures efficaces et appropriés, ce qui permet à la PsyCo de faire face au nombre relativement élevé de demandes de reconnaissance (cf. chapitre 6). Tant les requérants que les membres de la PsyCo apprécient grandement le travail rapide et fiable du secrétariat.

6. Demandes de reconnaissance

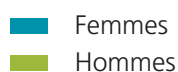
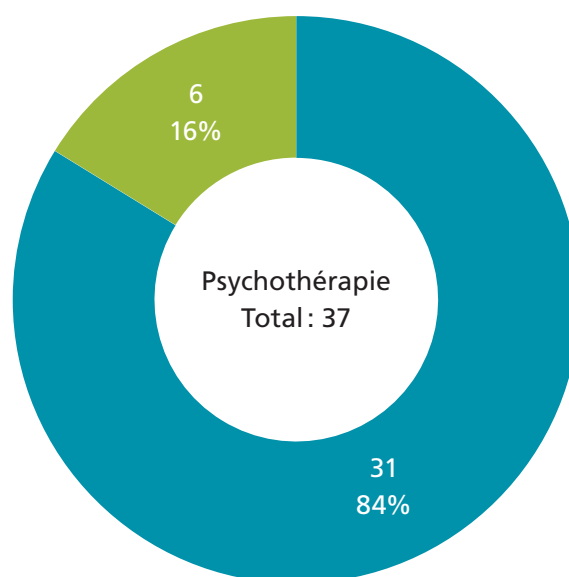
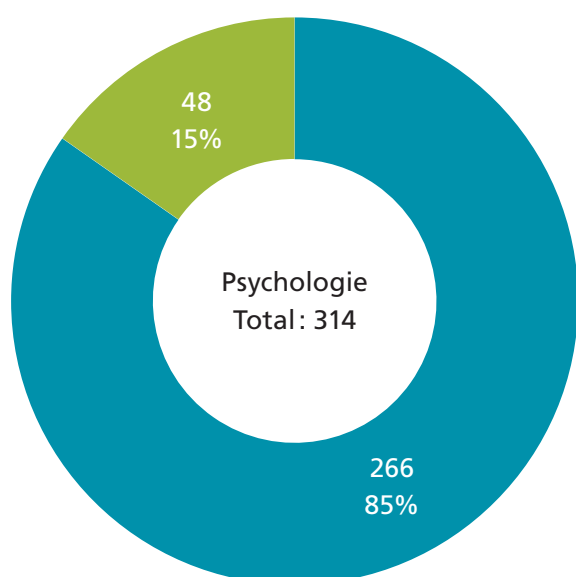
La PsyCo a débuté ses activités d'instance de reconnaissance des diplômes et titres postgrades étrangers en avril 2013, et pris les premières décisions en la matière le 19 juin 2013. Depuis cette date, elle a procédé à 1461 reconnaissances.

Le secrétariat informe dans les plus brefs délais les auteurs d'une demande dont on peut prévoir qu'elle ne sera pas acceptée. Il s'agit d'épargner le travail correspondant au secrétariat et des coûts inutiles aux requérants. Ceux-ci retirent alors souvent leur demande, de sorte que les décisions négatives de la PsyCo sont rares.

Les 351 reconnaissances de 2016 concernent 314 diplômes universitaires en psychologie et 37 titres postgrades en psychothérapie.

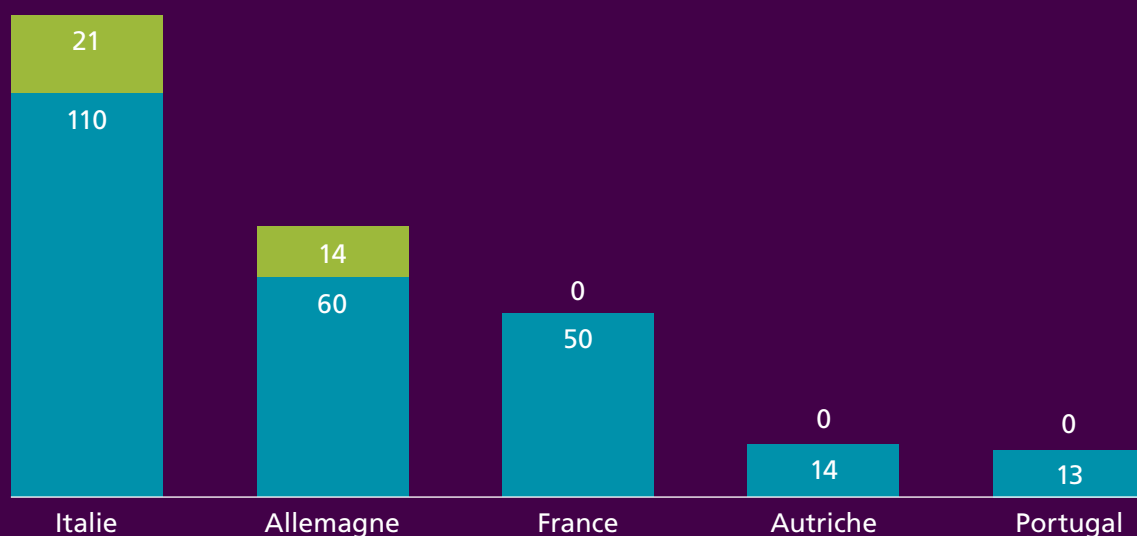
85% de ces dossiers ont été déposés par des femmes. Que ce soit dans le domaine de la psychologie ou de la psychothérapie, la nette majorité des requérants sont des femmes (environ 80% dans les deux cas).

Diplômes en psychologie et titres postgrade en psychothérapie reconnus 2016



Reconnaissance de diplômes et de titres postgrades: le top 5 des pays d'émission

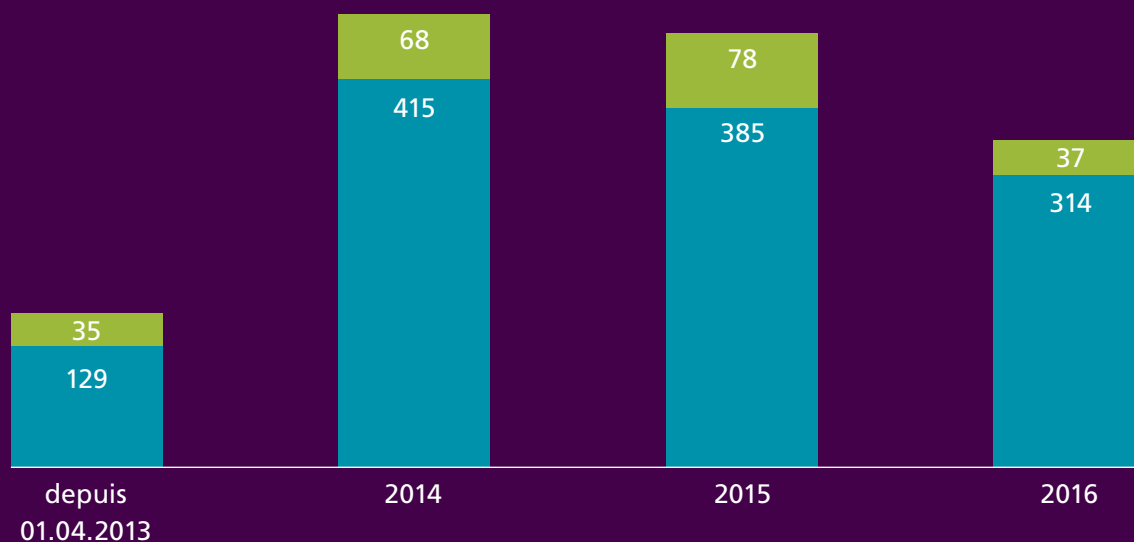
Les 351 reconnaissances concernent des diplômes ou titres postgrades obtenus dans 32 pays du monde entier. 80 % des dossiers acceptés sont toutefois issus du top 5 des pays d'émission, soit l'Italie, l'Allemagne, la France, l'Autriche et le Portugal.



■ Psychothérapie
■ Psychologie

Nombre de dossiers de reconnaissance par année

Le graphique montre qu'au cours de l'année sous revue, la commission a reçu 112 demandes de reconnaissance de moins que l'année précédente. Le recul concerne aussi bien les diplômes universitaires que les titres postgrades en psychothérapie.



■ Psychothérapie
■ Psychologie

7. Bilan et perspectives

Au cours de sa cinquième année d'activité, la PsyCo s'est concentrée sur l'optimisation systématique de ses processus, la consolidation de sa pratique en matière de reconnaissance et les processus internes. Elle a en outre clarifié plusieurs questions de fond et intégré les conclusions dans sa procédure de reconnaissance.

Certes, le nombre de demandes est quelque peu en recul. Il apparaît toutefois assez clairement que les demandes de reconnaissance en cours sont plus complexes que celles qui parvenaient à la PsyCo au début de son activité. Le secrétariat et la commission restent ainsi très sollicités. Il convient donc d'observer attentivement l'évolution de la situation en matière de ressources.

Durant cette cinquième année, la PsyCo a non seulement traité les demandes de reconnaissance, mais s'est aussi intéressée de près à tous les sujets en relation avec le but de la LPsy, notamment la protection des consommateurs et des patients ainsi que l'assurance-qualité.

L'intégration de la psychothérapie pratiquée par des psychologues dans la LAMal reste un dossier majeur pour la PsyCo. Elle attache donc beaucoup d'importance à suivre le dossier aussi étroitement que possible et à le faire avancer, dans la mesure de ses possibilités.

Dans sa réponse à un nouveau courrier de la PsyCo, Pascal Strupler, directeur de l'OFSP, s'est déclaré prêt à informer la commission de l'état de la procédure et à répondre au mieux à ses questions lors de sa séance plénière du 22 juin 2016. Cette rencontre a rassuré la PsyCo, le directeur de l'OFSP ayant promis d'associer la commission, en sa qualité de collège d'experts, aux discussions en cours concernant le remplacement du modèle de la délégation. Toutefois, aucune demande n'a été concrètement formulée jusqu'à présent.

La PsyCo est satisfaite de ses réalisations : au cours de ses cinq premières années d'activité, elle a réussi à instaurer une pratique solide en matière de reconnaissance, pratique qu'elle affine et complète systématiquement sur la base des expériences collectées.

L'ordonnance concernant le PsyReg est entrée en vigueur le 1er août 2016. Il existe ainsi une base légale stipulant que le registre sera mis en ligne le 1er août 2017 et rendu ainsi accessible à un large public.

La commission se réjouit de relever de nouveaux défis et de continuer à approfondir les thèmes précités, sans oublier les nouvelles thématiques relatives à l'évolution de la LPsy et des professions de la psychologie.

Impressum

© Office fédéral de la santé publique OFSP

Éditeur : Office fédéral de la santé publique OFSP

Date de publication : Mai 2017

Concept graphique : diff. Kommunikation SA, Berne

Diffusion : OFSP, Commission des professions de la psychologie PsyCo, CH-3003 Berne

Numéro de publication OFSP : 2017-GP-15

www.bag.admin.ch

Cette brochure est publiée en allemand et en français.

Office fédéral de la santé publique
Secrétariat PsyCo
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld
Adresse postale: CH-3003 Berne
www.bag.admin.ch